

# LISTE DES VÉHICULES SUIVEURS

Dans une épreuve organisée sous l'égide de la FFC

Contrat véhicules suiveurs n° AF 5.002.679  
et convention d'assistance aux véhicules n°921.446



L'organisateur est tenu d'établir et de remettre au Président du Jury avant le départ de la course (lequel la transmettra dès la fin de l'épreuve au comité régional) la liste des véhicules bénéficiant de la garantie. Cette liste devra être tenue à la disposition de l'assureur pendant une période d'un an à compter de la fin de l'épreuve. Elle sera transmise par le comité régional à l'assureur sur simple demande.

**En cas d'accident, cette liste devra être transmise avec la déclaration d'accident automobile. Seuls les véhicules figurant sur cette liste et répondant à la définition de « véhicule suiveur » sont assurés.**

## DESCRIPTIF DE L'ÉPREUVE

Comité régional : .....

Nom de l'organisateur de l'épreuve : .....

Nom et adresse de l'organisateur de l'épreuve : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Nom de l'épreuve : ..... N° de l'épreuve : .....

Durée (en nombre de jours) de l'épreuve : ..... pour la période du : ..... au .....

## LISTE DES VÉHICULES SUIVEURS

Nombre total de véhicules : .....

Date d'utilisation du véhicule	Marque du véhicule	N° d'immatriculation	N° de licence du conducteur	Nom du conducteur du véhicule	Fonction du véhicule dans l'épreuve

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales référencées 17 05 96 09/2013 du contrat véhicules suiveurs n° AF 5.002.679 souscrit par la FFC auprès de Sérénis Assurances SA, par l'intermédiaire de Verspieren, de la convention d'assistance aux véhicules n° 921.446 et du résumé des garanties véhicules suiveurs figurant en page 2 du présent document, documents téléchargeables sur le site [www.ffc.verspieren.com](http://www.ffc.verspieren.com).

Fait à : ..... le : .....

Cachet du comité régional dont dépend l'organisateur

Nom, prénom et signature de l'organisateur



VERSPIEREN – SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 000 000 €  
Siren 321 502 049 – RCS Lille Métropole – n° Orias : 07 001 542 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))  
Assureur : SÉRÉNIS ASSURANCES – SA, Groupe des ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL SA,  
25, rue du Docteur Henri Abel 26000 Valence – RCS Romans 350 838 686  
N° TVA FR13350838686. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : 61, rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09



VERSPIEREN SERVICE FFC  
03 20 45 33 99 – [ffc@verspieren.com](mailto:ffc@verspieren.com)  
[www.ffc.verspieren.com](http://www.ffc.verspieren.com)

## RÉSUMÉ DES GARANTIES VÉHICULES SUIVEURS

Document non contractuel

Ce document présente un résumé des garanties concernant l'assurance des véhicules suiveurs. Pour plus d'informations, reportez-vous aux Conditions Générales référencées 17 05 96 09/2013 du contrat véhicules suiveurs n° AF 5.002.679 et à la convention d'assistance aux véhicules n° 921.446, documents disponibles sur le site [www.ffc.verspieren.com](http://www.ffc.verspieren.com)

Le conducteur d'un véhicule suiveur doit obligatoirement être titulaire d'une licence FFC, et ce dans le respect de la réglementation édictée par la FFC.

### Quand la garantie est-elle accordée ?

La garantie est accordée pour les véhicules suiveurs, pendant l'épreuve elle-même, entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée de l'épreuve, juste en amont et en aval pour les véhicules se positionnant ou sortant des lignes de départ et d'arrivée, de chaque étape lorsqu'il s'agit, d'une course à étapes. Par véhicules suiveurs, il faut entendre et ce quel que soit leur nombre, les véhicules suiveurs et ouvreurs, voitures balais et motos, pouvant être conduits par un titulaire de permis de conduire A,B, ou C, utilisés dans les épreuves, sur route ou de VTT, organisées sous l'égide de la FFC et inscrites aux calendriers gérés par la FFC et ses comités régionaux, hors véhicules de clubs, et des groupes cyclistes professionnels.

Seuls les véhicules mis à disposition et utilisés par l'État, les collectivités locales et territoriales et la Croix rouge sont garantis lors de l'épreuve mais également lors de leurs déplacements pour la mise en place et le retrait du personnel, matériel et des véhicules.

### Quels sont les véhicules assurés ?

Sont assurés les véhicules mentionnés sur « la liste des véhicules suiveurs » servant au transport de personnes chargées :

- de veiller à la régularité sportive de l'épreuve (commissaires, chronométreurs...);
- d'assurer le dépannage des participants ou l'information des concurrents (ardoisiers...);
- d'assurer la sécurité et les secours (médecins, signaleurs motos, voitures ouvreuses, voitures balais...);
- affrétés spécialement par l'organisateur pour l'assistance presse et le transport des VIP.

Sont notamment exclus les véhicules suivants :

- véhicules de plus de 3,5 tonnes et des autocars;
- véhicules des directeurs sportifs;
- véhicules de la caravane publicitaire;
- véhicules immatriculés à l'étranger.

### Quelles sont les garanties accordées ?

Responsabilité civile • dommages corporels • dommages matériels et immatériels consécutifs	Sans limitation de somme 100 000 000 € maximum
Bris de glaces	Valeur de remplacement franchise 76 €
Incendie et vol	Valeur vénale franchise 230 € (1)
Dommages tous accidents	Valeur vénale franchise 1000 € sauf motos de sécurité franchise 230 € (1)
Garantie du conducteur	150 000 € franchise 10 % en IPP
Défense pénale et recours	20 000 € sans franchise
Catastrophes naturelles et technologiques	Valeur vénale franchise 380 €
Assistance	Contrat séparé Mondial Assistance référence 921 446

(1) Valeur plafond 35 000 € pour les automobiles et 15 000 € pour les 2 roues sauf pour les véhicules mis à disposition et utilisés par l'état, les collectivités locales et territoriales et la Croix rouge

**Rachat de franchise :** la franchise « dommages tous accident » pour les véhicules 4 roues peut être ramenée à 230 € moyennant surprime de 3 € / véhicule et par jour de course. Téléchargez le bulletin d'adhésion sur le site [www.ffc.verspieren.com](http://www.ffc.verspieren.com)

**Véhicules prêtés :** les véhicules suiveurs qui vous sont prêtés pour l'organisation d'une épreuve et qui circulent en dehors de la ligne de départ et la ligne d'arrivée, peuvent être assurés. Téléchargez le bulletin d'adhésion sur le site [www.ffc.verspieren.com](http://www.ffc.verspieren.com)

## QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

**Demande d'assistance :** contacter FFC Assistance au 01 40 25 51 29 depuis la France, ou +33 1 40 25 51 29 depuis l'étranger, en indiquant le n° de contrat 921 446.

**Autres sinistres :** compléter scrupuleusement la déclaration de sinistre, récupérer la liste officielle des véhicules suiveurs et contacter le 03 88 14 96 50 en indiquant le n° de contrat AF 5 002 679.